RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "GAGNEZ UNE CARTE CADEAU BOULANGER D'UNE VALEUR DE 1000€"

Article 1 - Société organisatrice

La société LOSC Lille SA, société anonyme au capital social de 102.912,74 €, dont le siège social se situe au Domaine de Luchin, Grand Rue, BP 79, 59780 Camphin-en-Pévèle, France, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 319 633 749, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise du 6 décembre 2023 (10h30) au 12 décembre 2023 (12h) un jeu sans obligation d'achat intitulé "GAGNEZ UNE CARTE CADEAU BOULANGER D'UNE VALEUR DE 1000€".

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu-concours.

Article 2 - Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans la limite d'une seule participation par personne pour toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Il est notamment interdit à une même personne de participer plusieurs fois, y compris via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes X, ou encore d'utiliser un procédé automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation au présent règlement. En cas de non-conformité, le participant pourra voir sa participation annulée.

Article 3 - Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le réseau social X et suivre les comptes X du LOSC et de BOULANGER.

Le candidat valide ensuite sa participation en mentionnant un ami en commentaire, en ajoutant le hashtag #LOSCPSG. Il est rappelé que le fait de participer implique l'acceptation préalable du présent Règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, X et Instagram, la société organisatrice décharge les sociétés Facebook, X et Instagram de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions, ou d'en écourter la durée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4 - Dotation

Le gagnant est déterminé automatiquement selon le principe du tirage au sort réalisé par le personnel de la Société Organisatrice parmi tous les participants.

Le gagnant remporte une carte cadeau Boulanger d'une valeur de 1000€.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice sur le réseau social X afin de le mettre en relation, s'il l'accepte, avec la société BOULANGER.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait son gain ou ne se manifesterait pas dans les 48h suivant l'information de son gain, le lot sera réattribué à un autre gagnant par la société organisatrice.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5 - Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le gagnant autorise gracieusement, en cas d'acceptation de son gain, la Société Organisatrice et la société BOULANGER à utiliser ses nom, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pour une durée d'un an.

Article 6 - Consultation du règlement

Le règlement est consultable directement sur le site officiel du club et relayé sur le réseau social X.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment auquel cas la modification sera accessible à tous les participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu en ligne.

Article 7 - Données personnelles

Le présent jeu est organisé dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi informatique et libertés de 1978 et du Règlement Européen dit RGPD sur la protection des données personnelles.

Aucune donnée personnelle des participants n'est collectée ni conservée par la Société Organisatrice ni par Boulanger, à l'exception du gagnant qui sera contacté pour bénéficier de son gain.

Les données demandées au gagnant à l'issue de sa sélection par tirage au sort (Civilité / Nom / Prénom / E-mail / Code postal / Date de naissance) sont nécessaires à l'attribution de son gain.

Le gagnant dispose à cet égard d'un droit d'accès et de rectification sur les informations qui le concerne ainsi que, en justifiant d'un motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement, un droit d'opposition et un droit à l'effacement, qu'il peut exercer en écrivant à : LOSC Lille SA – Service Marketing – Domaine de Luchin – Grand Rue – BP 79 – 59780 – Camphin-en-Pévèle.

Le responsable du traitement est la société LOSC Lille SA.

Article 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non-prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 - Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : X / Instagram.

Le gagnant sera contacté sur X le 11 décembre. Il autorise la Société Organisatrice et Boulanger à le contacter directement.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur en entourant la date et heure de connexion en vue de la participation
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 05/12/2023